

Merci à tous de transmettre ce message d'information à vos collègues T1 de votre promo !

Spécial T1 2021-2022



PRIME d'ENTREE dans le métier

Référence

Décret n° 2014-1007 du 4 septembre 2014 modifiant le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Qui est concerné ?

Tous les stagiaires qui ont passé le concours à partir de 2014.

On pourrait résumer à : tous les stagiaires intégrés au 1er échelon avant leur éventuel reclassement.

Qui est exclu ?

Sont exclus du droit à cette prime tous les collègues qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans l'Education nationale durant les 3 mois ou plus avant leur prise de fonction en tant que stagiaires (ex : vacataires, contractuels). En revanche, ils pouvaient demander un reclassement dans un échelon supérieur (avant le 31 décembre de leur année de stage)

Montant de la prime : 1500 euros brut

Modalités :

Cette prime est versée en 2 fois, sur la paie du mois de novembre 2021 et février 2022.

C'est automatique, inutile d'en faire la demande.

Si vous n'avez pas touché le 1er versement à la fin du mois de novembre, contactez-nous !

Questions fréquemment posées :

Y ai-je droit si je n'ai pas déménagé ? OUI

Y ai-je droit si j'ai perçu des prestations sociales liées au logement ? OUI

Y ai-je droit si j'ai été reclassé ? OUI mais seulement si le reclassement ne concerne pas des années d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.

Y ai-je droit si je suis en congé parental ou en disponibilité durant mon année de T1 ? OUI si je réintègre dans les 3 ans de ma titularisation.

Une question ? Une remarque ?

N'hésitez pas à contacter vos délégués du personnel SNUDI FO 13



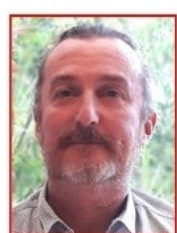
Franck NEFF
07 62 54 13 13



Laurence ROUVIERE
06 27 02 14 16



Sandra LOPEZ
06 27 34 73 17



Jean-Philippe
BLONDEL
06 81 60 64 35



Luc SALAVILLE
06 61 14 39 19



Catherine
PONTVIANNE
06 76 04 67 69

FO est le syndicat de la défense des intérêts, des conditions de travail et de la fiche de paie des personnels !



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

**Bulletin d'adhésion de fin d'année
civile à télécharger >>ICI<<**

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est à l'année civile. La carte 2021 est donc encore disponible à tarif adapté aux derniers mois de l'année.

Dès janvier 2022, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'un crédit d'impôts sur votre déclaration de revenus 2020. Et vous serez invités à renouveler votre carte annuelle 2022.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

